

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/07/2026

Référence
2026-42

Objet de la délibération
Urbanisme : signature de la convention confiant l'instruction des actes d'urbanisme au service urbanisme commun de la Communauté de Communes du Perche Emeraude

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	12

Date de la convocation
02/07/2026

Date d'affichage
02/07/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mamers
Le : 15/07/2026

Et

Publication ou notification du :
15/07/2026

L'an 2026 et le 9 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire.

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : ALICOT Josiane, LECOMTE Sophie, PETIT Emilie, ROCABOY Martine, VIVET Marie-Christine, VOLET Valérie, MM : BLOT Mickaël, DEMANGELLE Laurent, FOUQUERAY Olivier, MOUTON Julien

Excusée ayant donné procuration : Mme OUARDIRHI Roselyne à M. FOUQUERAY Olivier

Absent(s) : MM : CHAMPION Jean-François, GORGET Stéphane, ROGER Stéphane

A été nommé(e) secrétaire : Mme VOLET Valérie

Objet : Urbanisme : signature de la convention confiant l'instruction des actes d'urbanisme au service urbanisme commun de la Communauté de Communes du Perche Emeraude

Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant un EPCI à se doter de services communs pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de la commune ;

Vu l'article L422-1 du code de l'urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme ;

Vu l'article R423-15 b) autorisant la commune à confier par convention l'instruction des actes d'urbanisme au service commun d'un EPCI ;

Vu la délibération n°08-10-2013-5 du 8 octobre 2013 relative à la création d'un service communautaire instruction du droit des sols ;

Vu la délibération n°23-02-2026-38 du Conseil de Communauté du Perche Emeraude fixant la tarification pour le service instructeur à 5,10 € par habitant pour l'année 2026 ;

Considérant le désengagement de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme depuis 2015 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de confier l'instruction technique au service commun intercommunal composé d'agents spécialisés en droit des sols ;

Considérant que l'ensemble des communes membres de la CCPE sont instruites par le même service urbanisme mutualisé ;

Considérant que la tarification est fixée par délibération du conseil de communauté ;

Considérant que l'autorité décisionnaire demeure le maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- De confier au service commun de la CCPE l'instruction des actes d'urbanisme ;
- D'autoriser le maire à signer la convention annexée à la délibération ;

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/07/2026
Le Maire
Pascal BOURGOIN

